

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 30 septembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2021 - 9 - 24

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, André MENUET, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Béatrice JUSTIN, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON à Vincent PIPAUD, Hervé BESSONNET à Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du Contrat Territorial de Relance et
de Transition Ecologique (CRTE)**

Contexte

Dans le prolongement des nouveaux contrats de plan Etat-Région, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat.

Afin de bénéficier rapidement des effets de relance, l'objectif assigné était de finaliser une première version de ce contrat qui pourra évoluer et s'enrichir par la suite. Il est évolutif, s'échelonne sur six années et est porté à l'échelon intercommunal.

Le contrat propose une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Elaboration

Un protocole de préfiguration du contrat de relance et de transition écologique a été signé le 12 avril 2021 permettant le versement de crédits alloués aux projets éligibles à la DSIL et à la DETR.

Suite à la transmission de la note d'enjeux spécifique à notre territoire, et dans le prolongement de l'information faite au Bureau Communautaire du 22 avril 2021, un recensement des projets communaux et intercommunaux a été fait afin de formaliser le contrat dont l'échéance initiale était prévue fin juin.

En accord avec Monsieur le Sous-Préfet, compte tenu du travail à réaliser et des spécificités du territoire notamment sur le travail engagé autour du projet du territoire, le projet de contrat territorial de relance et de transition écologique a été transmis pour avis aux services de l'Etat fin juillet, pour s'assurer, avant approbation du document par le Conseil Communautaire et la signature officielle, d'un document adapté aux attentes de l'Etat.

Une visioconférence a été organisée le 25 août dernier avec Monsieur le Sous-Préfet pour un retour sur le document transmis. A l'issue, il a été convenu d'apporter quelques précisions notamment sur la politique d'habitat sur certains publics cibles même si l'engagement de la 6^{ème} Opération d'Amélioration de l'Habitat traite de ces points, et d'afficher de manière plus large les enjeux littoraux au regard de la vulnérabilité du territoire, en lien avec le programme d'action et de prévention des inondations et d'autres actions qui pourraient intervenir suite à l'actualité législative.

La signature officielle du contrat territorial de relance et de transition écologique est prévue le 14 octobre 2021 après approbation par le Conseil Communautaire du 30 septembre prochain.

Synthèse :

Un préalable a été affiché précisant que le calendrier assigné à l'élaboration du CRTE, contraignait l'intercommunalité à formaliser dès à présent les stratégies de territoire à mettre en œuvre mais il est admis qu'elles seront questionnées et amendées en fonction de la démarche pédagogique engagée à l'élaboration du projet de territoire.

L'option retenue a donc été, sur la base d'un diagnostic actualisé de prendre appui sur les éléments du schéma de cohérence territoriale qui se décline sur le territoire par l'intermédiaire des documents d'urbanisme locaux, et ceux du Plan Climat Air Energie, en cours d'élaboration dont les actions doivent être arrêtées d'ici la fin d'année.

Suite au recensement des projets communaux et intercommunaux, 230 actions sont identifiées. Figurant en annexe financière, elles sont organisées à l'article 2 du contrat au titre de la stratégie de cohésion du territoire, de la stratégie de la transition écologique, et de la stratégie de développement économique, conformément à la circulaire du 20 novembre 2020.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu la circulaire n°6231/SG du 20 novembre 2020 d'élaboration des Contrats Territorial de Relance et de Transition Ecologique,**

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le 07 OCT. 2021

ID : 085-200023778-20210930-DL_2021_9_24-DE

Vu le Contrat Territorial de Relance de la Transition Ecologique (CRTE) du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, établi sur la base du diagnostic du territoire réalisé début juillet 2021 à partir de diagnostics déjà réalisés sur le territoire et amendé par des données plus récentes émanant des services statistiques reconnus et des données des services de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2021,

Vu le rapport,

Considérant que les CRTE ont vocation à participer activement à l'accélération de la relance, et à accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires,

Considérant que le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) doit répondre aux spécificités du territoire et être élaboré et mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux – État, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants,

Considérant que le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a pour but, sur la base du diagnostic de territoire, d'aider les élus à définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le Contrat Territorial de Relance de la Transition Ecologique (CRTE) tel que présenté en annexe ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer ledit contrat avec les services de l'Etat et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 OCT. 2021
- de l'affichage le : 07 OCT. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 07 OCT. 2021

Givrand, le 5 octobre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.